



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N ° 1662/2024

portant levée de l'interdiction temporaire
de baignade des Plages des Salins, des
Salins Crique et de La Moutte.

Le Maire de la Ville de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L 1332-2

VU les préconisations du service espaces maritimes de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relatives à la réouverture à la baignade des plages des Salins, Salins Crique et de La Moutte,

ARRÊTE

Article 1.- L'interdiction préventive de baignade mise en place le 8 septembre 2024 est levée à compter du 9 septembre 2024 à 14h00 sur les plages des Salins, Salins Crique et La Moutte,

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 9 septembre 2024,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX

Certifié exécutoire pour avoir été
publié le :

09 SEPT 2024

Pour le Maire et par délégation,
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX